



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B., par trimestre, pour Liège et de 5 flor 67 ct. P. B., franco, pour les autres villes du royaume.

GAZETTE

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mai. — Un événement funeste survenu au pont sous la Tamise, a produit une grande sensation dans les environs de Rotherhithe, où se font ces travaux. L'eau du fleuve se précipita tout à coup dans l'excavation pendant que 120 ouvriers y travaillaient. Depuis plusieurs jours, la terre à travers laquelle perçait les mineurs était de nature telle qu'elle laissait passage à une fuite d'eau d'environ 400 ou 500 gallons (environ 2 tonneaux) par minute; mais comme on approchait d'un sol plus favorable, on n'avait point de craintes, lorsque vendredi, à 6 heures du soir, pendant que les travailleurs étaient occupés à l'une des extrémités de la voûte, ils observèrent que la fuite d'eau s'accroissait avec une extrême rapidité et bientôt après une portion de terre s'étant détachée, l'eau se précipita par torrents. Aussitôt les ouvriers se précipitèrent dans la galerie avec la plus grande terreur, en poussant des cris d'alarmes. Ils montèrent l'échelle cinq à la fois et parvinrent à se mettre en sûreté, à l'exception d'un seul qui manquait.

On le vit bientôt se débattant dans l'eau qui était déjà parvenue à une grande hauteur. M. Brunel le jeune descendit immédiatement à son aide, et réussit à le tirer de cette situation au moment où ses forces commençaient à s'épuiser. D'après les calculs faits par l'ingénieur des progrès de l'eau dans la galerie, on croit qu'il faut qu'environ un pied cube de terre se soit détaché du sol au moment où l'excavation venant d'avoir lieu on n'avait pas encore pu établir la voûte en briques. Cet accident est attribué à ce que les mineurs appellent un défaut du sol, c'est-à-dire la rencontre de deux couches de terre différentes où l'eau a toujours le moins de difficultés à pénétrer. L'ingénieur ne croit pas cet accident compromette le travail. La plus grande difficulté proviendra de la peine qu'on aura à décider les ouvriers à reprendre les travaux: il espère que toute l'eau sera pompée dans une semaine ou deux. Au moment de l'événement il y avait parmi les personnes qui visitaient la galerie, comme amateurs, une dame qui a été un moment en danger et qu'un ouvrier a sauvée.

Voici la lettre que M. Brunel a écrite aux éditeurs de quelques journaux :

Monsieur, je crois de mon devoir de faire connaître au public un accident arrivé ce soir au pont souterrain sous la Tamise, par la force de l'eau qui a triomphé des travaux qu'on lui a opposés. Quoique cette circonstance doive retarder nos progrès, j'ai la confiance que cet accident sera bientôt réparé, et que les travaux seront incessamment repris. M. J. BRUNEL.

M. Macdonald est nommé commissaire de S. M. pour les affaires de l'Inde. Le ministère est maintenant complet. Le cabinet sera composé de quatorze membres, comme avant les dernières démissions.

FRANCE.

Paris, le 22 mai. — Sur la demande de M. le dauphin, le roi, par ordonnance du 20 de ce mois, vient d'accorder à M. le maréchal de camp marquis Oudinot, la croix de commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint Louis.

M. le ministre de l'intérieur vient de rayer du budget du département du Bas-Rhin une modique somme de 500 francs votée par le conseil général en faveur d'une société d'encouragement pour le travail formée par les israélites. Le préfet, le maire de Strasbourg et le président du tribunal faisaient partie de cette association.

Le tribunal civil de Strasbourg, vient de décider, ainsi que les cours royales de Nîmes et de Metz, que les israélites ne devaient prêter serment que comme tous les autres citoyens, d'après les formes établies par le code.

Nous sommes informés que des démarches ont été faites auprès de M. Rigault qui a été si cruellement maltraité par des gendarmes, pour l'engager à se désister de sa plainte; mais cet honorable citoyen n'a point cédé à de pareilles sollicitations. M. Rigault a senti qu'il était de son devoir de faire connaître à la justice de quelle manière on usait certains agens de la force publique envers les habitants de Paris. Revêler de pareils faits en pleine audience, et mettre les tribunaux à même de prononcer sur leur culpabilité est le meilleur moyen de prévenir le retour de scènes aussi affligeantes.

— Une lettre écrite d'Amsterdam par une maison respectable, sous la date du 16 de ce mois, porte que jamais on n'a vu sur cette place une stagnation pareille. On ne parle que de politique et de ce qui se passe dans les chambres à Paris. « Tout le monde ici, dit cette lettre, s'attend à voir bientôt de grands événements en France, et c'est ce qui rend toute opération avec ce pays difficile. »

— Par une proclamation du président, en date du 17 mars, les ports des États Unis sont fermés aux navires anglais venant des colonies anglaises, par représailles de l'acte du parlement qui ferme les ports des colonies anglaises aux navires des États-Unis.

— Dans la séance du 17 de la chambre des députés, M. Hyde de Neuville avait révélé certaines particularités de l'ambassade de M. le marquis de Moustiers en Espagne; l'orateur s'attendait à des explications qu'il provoquait. Les ministres et M. de Moustiers se sont tus à la séance; ils viennent de répondre. M. Hyde de Neuville est rayé de l'état des ambassadeurs en non activité, et il perd ainsi le traitement de disponibilité.

« Voils, donc, s'écrie le Journal des Débats, le prix de vingt années d'exil pour une cause servie, non pas avec dévouement, mais avec fanatisme, du sacrifice complet d'une fortune considérable, de la mort bravée cent fois dans nos orages révolutionnaires !... »

« Nous te demandons sincèrement aujourd'hui à tous les royalistes: après avoir vu tomber des hommes tels que M. de Châteaubriand et M. Hyde de Neuville, sous les coups d'un ministère qui ose proclamer par ses actes que le génie, la loyauté, les services, le dévouement, sans la servitude, sont autant de titres de proscription, comment se refuser encore à signaler l'abîme où il précipite la monarchie constitutionnelle ? »

— Une cause de peu d'importance en elle-même, mais rendue intéressante par la présence d'un de nos littérateurs les plus distingués, qui a fait preuve d'une bonté touchante à l'occasion d'un vol commis à son préjudice, a occupé aujourd'hui la 6e chambre.

Vers la fin du mois de février dernier, M. Arnault, auteur de *Germanicus*, s'aperçut qu'on avait soustrait, dans le tiroir d'une table à la Tranchin placée dans son cabinet, une bourse renfermant environ 600 francs en or, et un médaillon contenant des cheveux du poète Delille. La clef du tiroir, qui avait été refermé, était ordinairement placée dans l'intérieur du socle d'un buste de Voltaire, qui s'ouvre par le moyen d'un secret; elle s'y trouvait encore, mais sur une autre tablette que celle où l'on avait coutume de la mettre.

M. Arnault, se rappela que quelques jours auparavant un jeune homme nommé Boitel, qui lui avait demandé la permission de travailler dans sa bibliothèque, lui dit qu'il avait vu entrer un ouvrier treillageur, dans le cabinet appartenant à la bibliothèque. M. Arnault emmena en conséquence Boitel chez le commissaire de police pour y faire sa déclaration.

Cependant Mde. Arnault ayant remarqué beaucoup d'in vraisemblance dans le récit de Boitel, lui fit plusieurs questions tellement pressantes qu'il finit par avouer qu'il était l'auteur de la soustraction frauduleuse; il déclara que l'amour du jeu l'avait entraîné à cette honteuse action.

Par suite de ces aveux, le sieur Boitel a été traduit aujourd'hui devant le tribunal de police correctionnelle. M. Arnault, dans une déposition fort détaillée, a témoigné le plus vif regret d'être la cause indirecte de la poursuite dirigée contre M. Boitel; il a supplié le tribunal d'user d'indulgence pour une première faute commise par un jeune homme qui peut encore se corriger.

Le sieur Boitel, après avoir nié ses aveux devant le juge d'instruction, a paru, à l'audience, plein de trouble et de confusion. M^e Lay de Laborde, son avocat, a rendu hommage à la généreuse conduite de M. Arnault; qui n'a rien voulu réclamer, et a invoqué, pour son client, l'indulgence des juges.

Le tribunal a condamné Boitel à 18 mois de prison et aux dépens.

— Un procès entre madame Mainvielle-Fodor et M. le vicomte de La Rochefoucault a occupé les tribunaux. Il s'agit d'un engagement pour cinq ans au théâtre italien, pendant lequel tems les appointemens ne pouvaient subir aucune retenue. Madame Mainvielle n'a pu, pour cause de maladie, jouer qu'une fois, et comme elle avait éprouvé que le climat de l'Italie était favorable à sa santé, elle avait sollicité plusieurs fois et toujours en vain la rupture de son engagement; mais M. le directeur des beaux-arts, en refusant de résilier l'engagement, prit un arrêté, qui le cassait, et déclarait qu'elle ne recevrait, jusqu'au jour de l'arrêté, que la moitié de ses appointemens. C'est contre cet acte que la célèbre cantatrice a réclaté la justice des tribunaux.

Cette cause a été plaidée jeudi dernier au fond devant la première chambre du tribunal civil, qui, par son jugement du 4 mai, s'était déclaré compétent. M^e Bathe, avocat de madame Fodor, se disposait à porter la parole, lorsque M. le substitut du procureur du roi a annoncé que M. le préfet de la Seine, comme représentant le domaine de la couronne, élevait un conflit administratif. Le tribunal a été forcé d'ajourner la cause jusqu'à la décision du conseil d'état.

La patrie vient de faire une perte dans la personne de M. Cluninck, ancien ministre des affaires étrangères, décédé le 22 de ce mois, à une heure du matin à Bruges, des suites d'une hydropisie de poitrine dont il était atteint depuis longtemps. (Courrier des Pays-Bas.)

— On dit que dans le projet du code pénal qui sera discuté dans la prochaine session des états généraux, la pendaison remplace la guillotine et que, dans certains cas, il prononce la peine de la fustigation. (Journal de la Belgique.)

— Le *Diario de Rome* annonce que le roi de Bavière est parti de cette capitale le 5 mai pour retourner en Allemagne. Ce souverain, pendant son séjour à Rome, a visité tous les ateliers des peintres, tant étrangers que nationaux, et a admis à sa table le célèbre statuaire Thorwaldsen. Dans la soirée du 4, tous les jeunes artistes allemands, au nombre de cent, se réunirent dans le jardin de l'hôtel occupé par S. M., lui donnèrent une sérénade, et chantèrent l'hymne national allemand *Dieu sauve le roi*. Le roi descendit dans le jardin, et s'entre tint familièrement avec eux pendant plus de deux heures, ayant constamment son chapeau à la main.

— Par suite de la crue continuelle des eaux de la Meuse la digue du polder d'Orthen, dans les environs de Bois-le-duc, a été rompue; la brèche est d'environ 10 aunes et l'intérieur du polder est pour la seconde fois inondé. On espère que les eaux auront bientôt atteint leur plus grande hauteur et que baissant alors, le dommage sera peu considérable.

— On remarque comme un effet de hasard digne d'être noté, que le roi de Saxe est mort le même jour, et presque à la même heure, que Napoléon a terminé sa carrière il y a 6 ans (5 mai 1821).

— Le 23 de ce mois, on a retiré de la rivière vis-à-vis le bureau des taxes municipales à Coronmense, le cadavre d'un individu qui a été reconnu pour être celui du nommé Jean Guillaume Hay, âgé de 75 ans, ouvrier passementier. Cet homme s'adonnant à l'usage des liqueurs fortes, on presume qu'il sera tombé à l'eau dans un état d'ivresse.

• • Parmi les dons que nous avons reçus pour être remis à M. Nicolas Duca, il en est arrivé deux à notre bureau après son départ: une pièce de 5 florins P.-B. et une pièce de 5 francs. Les personnes qui les ont envoyées ayant gardé l'anonyme, sont priées de les faire reprendre, en voulant bien, pour constater leur identité, donner au commissionnaire, l'une l'empreinte de son cachet, l'autre quelques lignes de son écriture.

Les souscripteurs pour l'institut des sourds-muets, établi à Liège, viennent de publier le procès-verbal de leur assemblée générale, qui a eu lieu le 21 mai 1826. Ils y ont joint, suivant un usage qu'on ferait bien d'adopter encore ailleurs, les comptes de 1826 et le budget de 1827. La réunion s'est ouverte par un discours, dans lequel M. Destriveaux, président de la commission, a présenté le tableau de la situation de l'institut. Le nombre des pensionnaires a reçu une augmentation sensible pendant le cours de l'année passée. Malheureusement une diminution notable s'est fait remarquer dans les souscriptions de toute nature. « A côté de cette réduction, dit M. le président, nous vous offrons pour dédommagement l'arrêté de S. M. rendu le 15 septembre dernier, qui accorde à l'institut un subside annuel de 300 florins sur le trésor. Nouveau titre à la reconnaissance de l'institut acquis par un Monarque, ami de toute instruction! Nouvelle preuve de l'intérêt que S. M. prend à l'établissement que vous avez formé. Les administrations provinciales et locales ont persisté dans leurs généreuses déterminations (1).

Il était question, d'après le discours de M. le président, d'étendre les bases de l'établissement; d'unir l'enseignement de quelques branches d'industrie à l'enseignement primitif; de donner à quelques élèves des notions de langue hollandaise, que M. Destriveaux n'appelle point la *langue nationale*, comme le font tant d'autres, par un contre-sens, ridicule quand il n'est pas une platitude.

La recette de l'établissement s'est élevée pour 1826 à	4724 12
La dépense à	3848 60
Excédent	875 52
La recette présentés, d'après le budget de 1827, est de	5120
La dépense de	5120
Egalité	» » »

On voit que l'espoir d'appliquer des fonds, principale source de la durée et des progrès de tout établissement, manque aujourd'hui; mais les citoyens éclairés, et philanthropes, qui se dévouent depuis longtemps aux intérêts de cette utile association, verront, on ne peut en douter, leur zèle secondé par la bienfaisance de leur concitoyens.

Créances arriérées de 1826 à la charge du trésor public.

M. le gouverneur de cette province vient d'adresser à MM. les bourgmestres la lettre suivante, en date du 15 courant :

« Messieurs, veuillez rappeler, de la manière la plus convenable, à tous ceux qui ont encore des créances à la charge du trésor public ou du fonds de l'agriculture, concernant l'exercice de 1826, qu'aux termes de la loi du 8 novembre 1815 n° 36, le terme fixé pour les faire valoir expire au dernier jour du mois de juin prochain; que par conséquent, pour ne pas encourir la déchéance de leurs prétentions, ils doivent faire parvenir leurs réclamations avec les titres à l'appui, directement ou par mon intermédiaire, au département que la chose concerne, avant l'expiration dudit terme fatal. »

(Extrait du *Mémorial administratif*.)

AVIS AUX ÉLECTEURS des districts de Seraing, Theux, Battice, Soiron, Chevron, Alleur, Landen.

Si quelqu'un, appelé aux fonctions d'électeur, croit avoir des raisons majeures pour ne point accepter sa nomination, ou

[1] La province alloue annuellement 300 fls., et la ville 200.

pour ne pas assister à l'assemblée électorale, il devra soumettre ses motifs à l'approbation des états-députés. Si ces raisons sont jugées admissibles, et qu'il y ait jusqu'au temps fixé pour la réunion des électeurs, un intervalle suffisant pour pourvoir à son remplacement dans le collège électoral, l'on désignera, pour le remplacer, la personne qui, sur le relevé des voix, suit immédiatement celles qui sont déjà nommées électeurs, pour autant que cette personne soit du nombre des éligibles.

Si un électeur nommé refusait sa nomination, ou n'assistait pas à l'assemblée électorale, on négligerait de comparaître après en avoir reçu l'invitation des états-députés, sans en donner de motifs suffisants par le collège, il sera inhabile à être nommé électeur pendant les douze années suivantes.

(Art. 47 du règlement concernant les états provinciaux.)

MEMOIRES DE M. DE SÉGUR. Tom. 3.

Ce volume termine la première partie des *Mémoires*, c'est à dire celle qui a rapport à l'époque qui a précédé la révolution. La seconde partie, dit M. de Ségur, contiendra le récit des événements auxquels j'ai pris plus ou moins de part dans l'espace de trente-six années. J'ai beaucoup de tableaux à peindre, de portraits à tracer, des faits et anecdotes à raconter, je m'en occupe. Mais j'ai atteint, je crois, l'âge de ce vieil archevêque de Grenade si plaisamment peint par Lesage. Je veux donc me hâter de terminer mon ouvrage, ou m'arrêter assez à temps, pour éviter l'inconvénient de recevoir l'avis naïf, salutaire, mais peu agréable, de quelque sincère et nouveau Gilblas de Santillane.

Aucun de ceux qui le liront ne sera pas tenté de faire une pareille application à M. de Ségur. Ce volume est entièrement consacré au récit de ce dont l'auteur a été témoin dans son ambassade auprès de Catherine. Rien de plus riche et de plus varié que la peinture de son voyage en Crimée; rien de plus aimable et de plus piquant que les souvenirs de ses conversations avec cette Catherine, qui avait tant d'esprit, de grandeur, et de faiblesses, avec son ministre hautain, fantasque et pourtant illustre, Potemkin; avec le spirituel prince de Ligne et son malheureux souverain, l'empereur Joseph II; enfin rien de plus impartial, de plus raisonnable et de plus philosophique que ses réflexions sur les premiers événements de la révolution.

M. de Ségur ne cesse jamais d'être philosophe lors même que ses principes peuvent blesser ses intérêts; mais sa philosophie est toujours aimable. Homme de la révolution par inclination et par principes, il a conservé, de l'ancienne cour, un sentiment délicat des convenances qu'il porte dans toutes les parties de son ouvrage. Sans cesser jamais d'être libéral, il a toujours le ton exquis d'un homme d'esprit qui aurait fait de la bonne société sa principale étude. Pour bien peindre le caractère de ces mémoires, nous croyons ne pouvoir mieux faire que d'appliquer à leur auteur ce qu'il dit du prince de Ligne, sauf que la raison et l'humanité, entrent dans des proportions un peu plus fortes dans le mélange qui compose les qualités de M. de Ségur.

« Ce style varié, ce mélange aimable d'esprit et de raison, de philosophie et de légèreté, d'humanité et d'ardeur guerrière, seront peut-être blâmés par quelques hommes chagrins et sévères, qui dessèchent tout en voulant tout analyser, et qui oublient ce sage conseil d'un ancien, invitant la philosophie à s'offrir aux grâces.

« Les progrès des lumières et de la liberté, ont certainement fait faire de grands pas à la raison humaine; mais aussi dans sa route, n'a-t-elle rien perdu? Moi qui ne suis pas un de ces opiniâtres prôneurs de ce bon vieux temps qui n'est plus, je ne puis m'empêcher de regretter ce bon goût, cette grâce, cette fleur d'enjouement et d'urbanité, qui chassaient de la société tout ennui, en permettant au bon sens de sourire et à la sagesse de se parer. Aujourd'hui beaucoup de gens ressemblent à un propriétaire morose qui, ne songeant qu'à l'utile, bannirait de son jardin les fleurs, et ne voudrait y voir que du blé, des foins et des fruits. »

Quelques citations prises au hasard termineront cet article :

« A Sarai, le prince de Ligne vint en riant, me dire : « Savez-vous de quoi s'occupent à présent nos deux grands souverains voyageurs, le puissant empereur des romains et l'illustre autocratrice de toutes les Russies. Je viens de surprendre quelques mots de la conversation de ces deux grands despotes. Eh bien, mon cher, qui l'aurait cru? Ils s'entretenaient amicalement d'un très beau projet, celui du rétablissement des républiques grecques. »

« Vous ne m'étonnez pas autant que vous le croyez, lui répondis-je; on voudrait en vain éloigner de soi l'air de son siècle : chacun forcément le respire et en est imprégné. L'air du nôtre est celui de la philosophie et de la liberté : il s'étend partout doucement, entre dans les palais comme dans les cabanes. On ne peut le comprimer, et si la force le tentait, comme l'Angleterre vient de l'essayer en Amérique, elle ne ferait que le transformer en vent furieux. » Le prince de Ligne se moqua de cette rêverie philosophique. Nous ne nous doutions pas alors que c'était une prophétie.

« Ayant reçu une invitation du premier ministre (Kamitz), M. le marquis de Noailles m'y conduisit; son accueil fut poli, mais froid. A la fin du dîner, adressant la parole, d'une voix haute, au marquis de Noailles, il lui dit : « J'ai reçu, M. l'ambassadeur, des nouvelles de France : on y pille, on y égorgé plus que jamais; toutes les têtes y sont renversées; c'est un pays attaqué de démente et de frénésie. »

« Je croyais que l'ambassadeur allait répondre; mais il garda le silence, croyant, sans doute, que ce silence était une imputation assez marquée d'une sortie si inconvenante.

Moi, plus jeune, assez impatient et ne pouvant alors me contenir, je dis très haut: « Il est vrai, mon prince, que la France, dans ce moment, est atteinte d'une fièvre très ardente; on prétend même que cette maladie est contagieuse, et qu'elle nous est venue de Bruxelles. »

Cette saillie imprévue fit sourire les assistants et parut vivement étonner le premier ministre qui n'y répondit pas; mais il me montra aucune humeur: sa froideur se changea même depuis en accueil amical. »

Observations de Joseph II sur la révolution.

Vos ministres, me dit-il, ont trop craint la guerre; si elle avait eu lieu, vos parlements n'auraient pu refuser de l'argent au roi, et l'ardeur française se serait jetée dans les camps. Au reste qui pourrait savoir ce qui serait arrivé. Une folie générale semble s'être emparée de tous les peuples: ceux du Brabant par exemple, se révoltent parceque j'ai voulu leur donner ce que votre nation demande à grands cris. »

NÉCROLOGIE.

Un de nos meilleurs magistrats, M. Ambroise Joseph Janson, vient de succomber, dans un âge peu avancé encore, à une maladie de quelques jours.

M. Janson, né à Paris le vingt-sept décembre 1770, y fit toutes ses études et se destinait au barreau, lorsque les événements de la révolution l'appelèrent dans les rangs d'une armée citoyenne. Il obtint son congé dans le courant de frimaire et vint remplir, à Liège, les fonctions d'agent national. Il assista, en cette qualité, le treize du même mois, à l'installation de notre tribunal civil.

Le huit floréal au cinq, il fut nommé greffier par le tribunal, et il en remplit les fonctions jusqu'au quinze brumaire au sept, époque où il fut rappelé dans les rangs des défenseurs de son pays. Après avoir honorablement rempli ces nouvelles obligations, il revint à Liège, où il se maria peu de temps après et se consacra aux fonctions d'avoué près de ce même tribunal.

La manière distinguée dont il exerça cette nouvelle charge ne tarda pas à fixer l'attention sur lui, et le deux messidor XII, il fut nommé juge-suppléant.

En 1811, époque de la dernière organisation judiciaire, M. Janson fut appelé aux fonctions de juge, qu'il a remplies jusqu'au terme de sa carrière.

M. Janson joignait à l'urbanité des formes une inflexible intégrité. Magistrat studieux, assidu, plein de zèle, il était en même temps ami éclairé de la philosophie et des lettres, et tenait par la douce et bienfaisante influence qu'elle exerce sur les hommes dévoués à leur culte, l'austérité qu'amènent trop souvent après soi les études du légiste et les habitudes du magistrat.

Comme homme public et comme homme privé, M. Janson mérite les regrets de tous ceux qui l'ont connu.

Il est auteur de deux ouvrages de jurisprudence: l'un sur le régime hypothécaire, l'autre sur la procédure.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 21 mai. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 1^{er} mars. Coupon détaché, 100 fr. 40 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. du 1^{er} oct. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 décembre, 70 60. — Action de banque, 2022 25. Emprunt royal d'Espagne 1826, 55 3/4 c. Emprunt d'Haut, 660 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 22 mai. — Dette active, 52 3/4 à 53 1/4. Différée, 53 1/4 à 54. Bil de change, 17 3/4 à 18 1/4. Synd. 95 3/4 à 96 1/4. Act. Dito 00. Act. de soc. comm. 89 à 89 1/2.

BOURSE D'ANVERS du 23 mai.

CHANGES	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
Amsterd. pair	P		
Londres	12 07 1/2 P	12	A 11 97 1/2 P
Paris	47 5/8	47	46 7/8
Francf.	35 5/8	35 1/2	A 35 5/8 A
Hamb.	34 1/2	34 1/2	A 34 7/8

ETAT CIVIL du 23 mai. — Naissances, 2 garç., 2 filles.

Mariages 10; savoir: entre

Théodore Joseph Redouté, portefaix, rue Cheravoie, n. 475 et Marie Bossy, journalière, rue Grasse Poutle, n. 406.

Joseph Georges Hubert Ferbeck, potier en terre, quai d'Avroy, n. 783, et Marie Petronille Foidart et Anne Claire Fauchoux, faubourg Saint Pierre, n. 321.

Michel François Lefebvre, garçon boulanger, rue Grande Bèche, n. 1257

Anne Catherine Duvivier, blanchisseuse, rue Rôtore, n. 1245.

Jean Joseph Ponsart, cordonnier, rue Bergerie, n. 739 et Marie Thérèse Elisabeth Humblet, blanchisseuse, rue Tête de Bœuf, n. 667.

Mathieu Fougère, domestique, rue Souverain Pont, et Marie Catherine Joseph Andrien, rue Feronstrée.

Jean Jacques Joseph Leponse, cordonnier, rue sur les Aîrs, n. 532 et

Antoinette Delpercé, blanchisseuse, rue des Ecoles, n. 265.

André Hubert Joseph Dupont, huissier, rue derrière St. Denis, n. 644

Marie Catherine Sevrin, marchande, rue Gerardrie, n. 631.

Pierre Paul Mercenier, milicien à la 11^{me} division en garnison en ville, et Marie Catherine Dominique, journalière, rue Grande Bèche, n. 1163.

Jean Noël Gose, milicien à la 11^{me} division en garnison à Louvain

Anne Marie Josephine Dechange, sur les Fossés, n. 254.

Michel Nicolas Desilleux, agent de police, rue en Châtre, n. 430; veuf

Marie Catherine Honay et Marguerite Joseph Dahlet, revendeuse, rue

de la Cour, n. 1107, veuve de François Bailly.

Décès: 1 garçon, 1 fille, 1 homme; savoir:

Séverin Jansen, âgé de 36 ans et 22 jours, secrétaire à la fonderie

de Liège, rue Volière, n. 160, épouse de Emerantia Margarata

Wauters.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente au Bureau de cette feuille.

Histoire de la Péninsule, par le général Foy. — Manuscrit de 1812, par le baron Fain. — Assortiment complet de livres élémentaires pour les collèges et écoles inférieures. — Contes de M^{de}. Guizot. — Le petit Bossu, par M. Rouveroy. — Recueil de morceaux de littérature allemande pour les commençans.

Ouvrages de Chateaubriand, éditions in-8°, in-18, in-32. — Ouvrages de Voltaire et de Rousseau, éditions de Bruxelles. — Encyclopédie portative, ou résumé universel des sciences, des lettres et des arts; etc.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

De bons Compagnons Imprimeurs et de bons Compositeurs, peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

Ensuite de l'autorisation de M. le conseiller-d'état, gouverneur, chevalier de l'ordre du lion belge, etc. MM. les actionnaires de la route royale de la Vesdre, sont invités à se réunir le mercredi 30 présent mois, à 10 heures du matin à l'hôtel des états rue Agimont à Liège, pour s'occuper des objets qui seront soumis à leurs délibérations.

Liège, le 22 mai 1827.

Le membre secrétaire de la commission administrative, MALHERBE.

Lejeune-Blonden, tenant l'Hôtel d'Angleterre à Chaudfontaine, a l'honneur d'informer que l'on trouvera tous les jours chez lui table d'hôte servie à une heure, et table particulière si on le désire. Il fera tous ses efforts pour satisfaire les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui.

Nota. Le même fait partir tous les jours de l'Hôtel de France à Liège, pour Chaudfontaine, une calèche élégante et bien suspendue.

G. Legrand, fabricant de meubles en acajou, rue Féronstrée n. 591, donne avis que son magasin est assorti, dans lequel il se trouve une table à coulisse d'une grande beauté, il vend à des prix modérés. (2)

N° 26, Pont d'Isle, près le marchand d'estampes, quartier garni à louer composé de quatre pièces, d'une petite terrasse (230)

Au n. 777, place St. Lambert, à Liège, on cherche une lingerie qu'il sache très bien coudre rassersier. Au même n. il y a un cheval de selle âgé de cinq ans à vendre. (231)

A louer une maison de commerce propre à tout usage, avec six places à feu et un petit jardin, rue devant les Carmes, n° 306. 214

La belle propriété d'Embourg, les fermes de Gimenich et les maisons de Liège appartenant à Mr. Houbotte, n'ayant pas été vendues le 22, seront réexposées en vente sans mise à prix et adjugées s'il y a lieu le jeudi 31 mai 1827, trois heures précises de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppens, où le cahier des charges est déposé.

A louer dès à présent une maison de commerce avec la boutique à remettre en aunage et épicerie on accordera toute facilité pour le paiement des marchandises; située faubourg Ste. Marguerite, n° 303. 232

VENTE POUR CAUSE DE DECÈS.

Mardi prochain 29 mai et jours suivans s'il y a lieu, vers 10 heures du matin, il sera procédé par le notaire Goor à la maison pastorale de Baelen à la vente publique au plus offrant du mobilier y délaissé par feu M. le curé Zentist décédé le 3 mai dernier consistant en lits de plumes, couvertures de laine et autres, tables, tapis, chaises, commodes, garde-robes, secrétaires, poêle de différentes espèces, nappes, linge et serviettes, services en porcelaine et fayence, batterie de cuisine, cuivrierie et étainerie, une très belle collection de livres de théologie, prières et morale, vers; et autres effets trop long à détailler.

Henri Chapelle, le 3 mai 1827.

(314) Par exploit de l'huissier N. J. Bartholomé en date du 17 mai 1827, enregistré à Liège, le 21 même mois, il a fait à la requête de monsieur le baron Nicolas Jean de Hodiament de Merols commune de Ketenis canton d'Eupen royaume de Prusse, et de M. le baron Mathieu Lambert de Fromenteau domicilié à Ruyst, commune de Henri Chapelle, aux héritiers de M. le comte Charles Léopold de Belderbusch, nommément la dame Josephine de Belderbusch, épouse du baron Charles de Boeslager et à ce dernier même demeurant à Bonn dénonciation et donné copie d'une saisie arrêt faite le 10 mai 1827, par exploit de l'huissier J. G. Bartholomé, enregistré à Aubel, le 11 même mois; entre les maîtres de M. Charles baron de Brock propriétaire demeurant en la commune de Montzen, afin qu'ils n'ignorent du contenu en ladite saisie arrêt, avec assignation aux susnommés à comparaitre dans le délai de la loi, à l'audience du tribunal civil de première instance séant à Liège, neuf heures du matin, pour voir déclarer valable ladite saisie arrêt; et voir ordonner que les deniers dont ledit sieur Charles baron de Brock fera déclaration, seront délivrés aux requérants jusqu'à concurrence de ce qui leur est dû pour les causes de ladite saisie arrêt en principal intérêts et frais; et en outre procéder afin de dépens.

Pour extrait, J. J. Houbotte, avoué.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance, séant à Liège, le 14 avril 1824, y enregistré le 17 mai suivant, et conformément à la loi du 12 juin 1816, il sera procédé pardevant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue Plattes-Pierres, à Liège, par le

ministère du notaire *Boulangier*, à ce comais, le 28 mai 1827, à deux heures de relevée, à la vente des biens et rentes ci-après détaillés; savoir :

Premier Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, contenant 95 perches 91 aunes, située à Hognoul, au passage du Moulin à vent.

2me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au chemin d'Awans à Tongres, contenant 74 perches 11 aunes.

3me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, tenant à MM. De Liedekerke, De Donceel et Lesoinne, contenant 69 perches 75 aunes.

4me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, au milieu de la campagne, contenant 97 perches 21 aunes.

5me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, située à Hognoul, derrière le cortil Soigneux, contenant 142 perches 99 aunes.

6me Lot. Les deux tiers d'une pièce de terre, au même endroit, contenant 22 perches 89 aunes.

7me Lot. Les deux tiers d'une prairie, située à Hognoul, contenant 43 perches 59 aunes.

Ces sept lots sont exploités par Mde. la veuve Raik.

8me Lot. Une pièce de terre, située à Fexhe-au-Haut-Clocher, contenant 52 perches 31 aunes, exploitée par Mlle. Lohierville.

9me Lot. Les 6/22^e d'une pièce de terre, contenant 87 perches 18 aunes, située à Kemexhe, exploitée par le Sr. Lucas Petitjean.

10me Lot. Une rente de 1 fl. 60 cents, due par les enfans Denis Leboule, de Chefneux.

Une rente de 8 fls. 87 cents, due par M. Sacré, de Liège.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Marie-Anne Beaujean et autres, de Jupille.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Pierre Hubert, de St.-Georges.

Une rente de 4 fls. 2 cents, due par M^{de}. veuve Pierre-Joseph Londo, de Seraing.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par M^{de}. la baronne de Warzée de Hermalle.

Une rente de 28 cents, due par Henri Boulangier, de St.-Gilles.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par les enfans Adam Spirlet de Magnée.

Une rente de 89 litrons épeautre, due par M. Joseph-Henrion d'Ampsin.

Une rente de 11 fls. 91 cents, due par M. le baron de Stockhem de Hers.

Une rente de 3 fls. 45 cents, due par Lambert Corne et autres, de Theux.

Une rente de 29 litrons épeautre, due par la veuve Henri Lambinon, d'Ans.

11me Lot. Une rente de 119 litrons épeautre, due par M. Nagelmackers, de Liège.

Une rente de 5 florins 17 cents, due par M. Vandenberck, de St.-Trond.

Une rente de 287 litrons, due par les héritiers de M. de Hasselbrouck, à Colonster.

Une rente de 84 cents, due par M. Urbain Fossoul, de Liège.

Une rente de 119 litrons, due par M. de Harlez, de Deulin.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par André Francotte, de Tilleur.

Une rente de 2445 litrons épeautre, due par M. Degive-Biar, de Berleur.

Une rente de 216 litrons épeautre, due par Gilles Fincœur et autres, de Liège.

12me Lot. Une rente de 298 litrons épeautre, due par la V^e. Gilles Hanson, de Grâce.

Une rente de 20 florins 67 cents, due par M. Léonard Antoine, brasseur, à Huy.

Une rente de 298 litrons épeautre, due M. Simon Renwart, d'Ainnesse.

Une rente de 10 florins 34 cents, due par Pierre Donnay, Jean Joseph Nixhar et autres, de Seraing.

Une rente de 11 florins 49 cents, due par la veuve Joseph Philippe, d'Ampsin.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la même.

Une rente 298 litrons, due par les enfans Tombeur, d'Odeur.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par Laurent Maréchal, de Lize-Seraing.

13me Lot. Une rente de 4 florins 59 cents, due par Noel Walthery, de Colonster.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par les enfans Guillaume Dosseray, de Seraing.

Une rente de 715 litrons épeautre, due par Evrard Duplessis, de Rocour.

Une rente de 238 litrons épeautre, due par Hubert Ledent, de Montegnée.

Une rente de 477 litrons épeautre, due par le sieur Werson, d'Oudoumont.

Une rente de 13 florins 79 cents, due par les Srs. Gilson, Picard, Magis et autres, de Vaux-sous-Chevremont.

Une rente de 14 florins 38 cents, due par Lambert Flaba, de Remicourt.

14me Lot. Une rente de 12 florins 92 cents, due par Mme. Detru née Dejaer, à Rausa-à-Horion.

Une rente de 1312 litrons épeautre, due par MM. de Bossart et Colson, d'Ans-Hurbise.

Une rente de 41 florins 9 cents, due par M. Hubert Dessain, de Liège.

Une rente de 119 litrons épeautre, due par la veuve Panayn de Berleur.

Une rente de 4 florins 30 cents, due par M^{lle} Bodar, de Liège.

15me Lot. Une rente de 57 florins 63 cents, due par MM. de Stembert, de Liège.

Une rente de 4 florins 44 cents, due par Madame veuve L'hoest, de Liège.

Une rente de 3 florins 50 cents due par la veuve Louis Libert, chaussée St.-Léonard.

Une rente de 119 litrons avoine, due par M^{lle} Godar de Verviers.

Une rente de 357 litrons épeautre, due par le sieur Gate, de Fizele Marsal.

16me Lot. Une rente de 238 litrons épeautre, due par M. Thonnon avoué, à Liège.

Une rente de 596 litrons épeautre, due par Madame Tombeur, de Ligneux.

Une rente de 3 florins 45 cents, due par les veuves Ramelot, de Bonnelles.

Une rente de 223 litrons épeautre, due par Jean Etienne de Flemalle.

Une rente de 611 litrons épeautre, due par les sieurs Thomas Saive et Séverin, d'Ougrée.

17me Lot. Un sixième dans quatre superbes tableaux peints sur cuivre par Dinnery, représentant des sujets de l'écriture sainte.

Les autres 5/6^e seront également vendus pour compte de qui il appartiendra; ces tableaux sont déposés chez le Sieur Lucion Judon, rue du Verd-Bois, n. 354, où on peut les voir.

S'adresser chez M^e *Boulangier*, notaire, rue Hors Château, chez A. Judon, rue Basse Sauvenière, et chez *Lucion Judon*, dépositaire du cahier des charges et des titres, rue du Verd Bois, n. 354 à Liège.

(311) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^o Une maison, annexes et dépendances, portant le numéro 178, sise en lieu dit aux Vennes, quartier de l'est de la ville et commune de Liège, district communal, arrondissement judiciaire et province dudit Liège.

2^o Un jardin légumier, situé au même lieu, ville et commune, district communal, arrondissement judiciaire et province que dessus.

La superficie de ladite maison et le susdit jardin légumier, contiennent 3 perches 39 palmes, et sont occupés, à titre de bail, par Denis Dechesne.

La saisie desdits maison et jardin a été faite par exploit de l'huissier André Nicolas Saine, en date du premier février mil huit cent vingt-sept, enregistré à Liège le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le neuf dudit mois de février mil huit cent vingt-sept, et au greffe du tribunal de première instance séant audit Liège, le dix-sept du même mois de février mil huit cent vingt-sept, à la requête de Marie-Joseph Pirard, veuve d'Antoine Georis, cabaretière, non sujette à patente à l'effet des présentes, domiciliée à Chénée; d'Andrien Dechevis, journalier; de Marguerite Dechevis, ménagère, épouse à Gilles Deprez, et à la requête de ce dernier même, veuf de Marie-Joseph Dechevis, qui autorise sadite seconde épouse à l'effet des présentes, potier, domiciliés, ces trois derniers aux Vennes, commune de Liège, et enfin de Marguerite Joiris, ménagère, et de Joseph Joiris, tailleur d'habits, domiciliés aussi aux Vennes, commune de Liège, et représentants feu Jean-François Joiris, leur père; tous les susnommés co-intéressés. Sur :

1^o Marguerite Gilman, ménagère, épouse à Dieudonné Hacken, instituteur; 2^o et sur ce dernier même; 3^o Jacques Lassaux, fleur; 4^o Marguerite Lassaux, ménagère, épouse à Jean-Charles Godinas, cabaretier, et 5^o sur ce dernier même, domiciliés les cinq susnommés, en la commune de Grivegnée; 6^o enfin sur Henri Lassaux, fleur, domicilié en la commune de Vaux-sous-Chevremont, tous co-intéressés; ledit huissier, muni d'un pouvoir spécial, à l'effet de ladite saisie, portant la date du cinq novembre mil huit vingt-six, enregistré à Liège le sur lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie-immobilière, ont été laissées, avant l'enregistrement, 1^o à M. L. J. Defize, greffier de la justice de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège; 2^o à M. le chevalier de Bex, échevin de la même ville, lesquels ont chacun visé l'original, en recevant leur copie respective.

La première publication ou lecture du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège; du deux avril 1827, dix heures du matin.

Maître Mathieu Joseph Nivard, avoué près ledit tribunal, domicilié au pont d'Amersœur, n^o 1er, audit Liège, y doctement patenté pour l'exercice de 1826, le 8 mai, classe 6me, article 631, occupe dans la présente poursuite pour les créanciers saisissants.

Signé M. J. Nivard, avoué.

Les trois publications ou lecture du cahier des charges ayant été faites conformément à la loi et l'adjudication préparatoire ayant eu lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance de première instance séant à Liège le vingt-un mil huit cent vingt-sept, l'adjudication définitive des immeubles ci-dessus désignés est fixée et aura lieu à l'audience des criées du susdit tribunal le vingt-trois juillet mil huit cent vingt-sept, aux neuf heures et demie du matin, sur la mise à prix de dix florins des Pays-Bas, montant de l'adjudication préparatoire.

M. J. Nivard, avoué patenté comme dessus.